

AVIS CONJOINT DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
PALMCI et PHCI

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Abidjan du 16 juin 2009,

- **La société PALMCI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, au capital de 19.501.154.640 FCFA, dont le siège social est sis à Abidjan Boulevard de Vridi, 18 BP 3321 Abidjan 08, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-2005 303,

Représentée par Monsieur Yves Lambelin, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2009.

Et :

- **La société Plantations et Huileries de Côte d'Ivoire**, dite **PHCI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Président Directeur Général, au capital de 1.000.000.000 FCFA, dont le siège social est sis Cosrou, S/P de Dabou, 01 BP 715 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1962-B-465,

Représentée par Monsieur Angora Tano, en sa qualité de Président Directeur Général de la société, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2009.

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société PHCI par la société PALMCI aux termes duquel la première ferait apport à la seconde de la totalité de son actif évalué à 5.541.679.947 FCFA à charge pour la société PALMCI de prendre en charge la totalité du passif de la société PHCI évalué à 2.660.701.689 FCFA soit un apport net de 2.880.978.258 FCFA, déterminé sur la base des valeurs comptables au bilan à la date du 31 décembre 2008.

Le rapport d'échange des droits sociaux s'établit à six (06) actions PALMCI pour sept (07) actions PHCI, ce qui conduirait en principe :

- à l'émission de trois cent quarante deux mille huit cent cinquante sept (342.857) actions nouvelles d'un montant de deux mille six cent quarante (2.640) FCFA de valeur nominale chacune de PALMCI, société absorbante, à remettre aux actionnaires de PHCI, société absorbée,
- à une augmentation du capital de PALMCI d'un montant de neuf cent cinq millions cent quarante deux mille huit cent cinquante sept (905.142.857) FCFA par création de trois cent quarante deux mille huit cent cinquante sept (342.857) actions d'une valeur nominale de deux mille six cent quarante (2.640) FCFA chacune ; le capital de la société PALMCI serait ainsi porté de dix neuf milliards cinq cent un millions cent cinquante quatre mille six cent quarante (19.501.154.640) FCFA à vingt milliards quatre cent six millions deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt dix sept (20.406.297.497) FCFA.
- et à la constitution d'une prime de fusion s'élevant à un milliard neuf cent soixante quinze millions huit cent trente cinq mille quatre cent un (1.975.835.401) FCFA.

a /

Le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations réalisées par la société PHCI à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

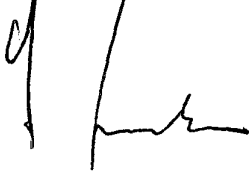
Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par l'article 679 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.

Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participantes et par les autorités de tutelle.

Conformément aux dispositions de l'article 194 de l'Acte Uniforme OHADA portant droit des sociétés commerciales et du GIE, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal d'Abidjan le 19 juin 2009, pour chacune des sociétés participantes, respectivement sous les numéros **CI-ABJ-09-D-7162** et **CI-ABJ-09-D-7163**.

Pour Avis

**Le Conseil d'Administration
De la société PALMCI**



**Le Conseil d'Administration
de la société PHCI**

